



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUILLET 2026 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

A l'ouverture de séance :

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 2

Mode de scrutin :

Ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le six juillet deux mil vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Bertrand, le Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):

Absent(s) excusé(s) :

LEPEU Céline donne pouvoirs à BOUDOUYA Ali

DELABARRE Sylviane donne pouvoirs à LEGENDRE Bertrand

Secrétaire de séance nommée : MARGUERITTE Valérie

Le Maire a ouvert la séance à 19h11 et a invité le conseil municipal à désigner le/la secrétaire de séance. **Madame MARGUERITTE Valérie** a été choisi à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18/06/2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

L'assemblée sera invitée à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 18/06/2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a validé le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

Monsieur LARCHER Julien rejoint la séance.

ALSH – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SAINT AUBIN D'AUBIGNE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Il a été décidé de reporter l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la rentrée 2027-2028 (la garderie sera ouverte dès la période scolaire 2026-2027).

Les conventions entre la commune et les communes extérieures sont toujours d'actualité pour l'année 2026-2027 pour permettre aux enfants germinoises de bénéficier des services ALSH et des tarifications réduites.

Pour la commune de Saint-Aubin d'Aubigné, la commune a dépensé sur l'année 2024-2025 un montant total de 2 730 €, soit pour un total de 197 journée (13€/journée) et 26 demi-journées (6.50€/demi-journée). 6 familles germinoises sont concernées.

La convention regroupe les points suivants :

- Les mercredis sur période scolaire
- Les 1ères semaines de petites vacances
- Les 2èmes semaines de petites vacances
- Le mois de juillet
- Le mois d'août

- Monsieur FELLOUS se demande quelle est la procédure, si la commune souhaite rompre la convention avec Saint Aubin lorsque l'ALSH de la commune ouvrira.

Le Maire répond qu'il ne faudra pas renouveler les conventions avec les communes extérieures à la fin de l'année scolaire 2026-2027, étant donné que l'ALSH de la commune pourra être ouverte à la rentrée 2027-2028.

- Madame MARGUERITTE demande s'il est possible de conserver les conventions avec les communes extérieures.

Le Maire répond que la première année sera une année test et que des ajustements pourront être faits l'année suivante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré : valide la proposition de renouvellement de la convention avec la commune de Saint Aubin d'Aubigné pour l'année scolaire 2026-2027.

RH – PROPOSITION DE MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Un poste d'agent périscolaire et d'entretien permanent doit être renouveler tous les ans car le contrat de l'agent qui occupe ce poste arrive à son terme le 31/08/2026.

Un poste d'agent périscolaire et d'entretien permanent doit être renouveler tous les ans car le contrat de l'agent qui occupe ce poste arrive à son terme le 31/08/2026.

La fiche de poste comprend :

- Un entretien de l'école (classe, couloirs, WC, dortoir, salle des profs, WC du canal...)
- Un service périscolaire sur la pause méridienne (surveillance de cours, surveillance cantine)
- Un forfait ménage sur le temps des vacances scolaire

Les heures annualisées comprennent :

- Les heures hebdomadaires : 648H (18H x 36 semaines)
- Le forfait ménage : 49H
- Le forfait pré-rentrée : 2H

Il a été constaté par l'ensemble du conseil municipal que les nombreuses absences ont fortement compliqué l'organisation du service périscolaire et rendu difficile le maintien d'un niveau de qualité satisfaisant. Afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire dans les meilleures conditions possibles, il a été nécessaire de solliciter ponctuellement des personnes extérieures au service, notamment des élus, des agents administratifs et des agents de l'ACSE.

La principale difficulté rencontrée cette année a concerné le remplacement d'un agent affecté aux missions d'entretien des locaux durant les après-midis. En raison des difficultés de recrutement, un même agent a dû assurer simultanément deux secteurs de ménage sur plusieurs après-midis, faute de remplaçant disponible.

Cette situation a eu des répercussions sur la qualité de l'entretien des bâtiments communaux, en particulier des locaux de l'école. Elle a également entraîné une surcharge de travail pour les agents d'entretien, qui ont dû effectuer un nombre important d'heures supplémentaires afin de soutenir leurs collègues et de maintenir un niveau de service acceptable.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire sur ce poste afin d'y intégrer une après-midi par jour supplémentaire d'entretien des locaux.

Cette augmentation se résumera comme suit :

- Les horaires du service cantine sont conservées : 11H45-13H45 (2H)
- Intégration du ménage des locaux communaux (église, récupération de certaines tâches comme la motricité, salle des sports, salle des associations...) : 14H15-16H15 (2H)
- Entretien de l'école : 16H30-19H (2H30)

Total annualisé : Forfait entretien (49H) + forfait pré-rentree (2H) + 936H (26H hebdomadaires x 36 semaines) = **21,59H**.

Cette augmentation, en plus d'un entretien supplémentaire, pourra permettre de compenser les remplacements d'agents absents sur le temps du ménage l'après-midi, et de conserver un entretien des locaux propres.

- Madame MONTAUX se demande si 2h30 pour le ménage de l'école est assez suffisant pour le ménage de l'école.

Le Maire répond que l'entièreté de l'école n'est pas entretenue sur ces 2h30 mais seulement une partie des classes et pièces communes (l'autre partie est entretenue par un autre agent).

- Les élus se demandent s'il est possible de publier l'annonce sur les réseaux (site, intramuros, France travail).

Le Maire répond que c'est possible.

- Monsieur FELLOUS se demande s'il n'était pas possible de découper ce temps supplémentaire vers d'autres postes.

Le Maire répond que ce n'est pas possible, les autres postes étant déjà assez chargés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré : valide l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste en le passant à 21,59 heures annualisées.

PERISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET GARDERIE 2026-2027

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Vu la délibération n°2024-049 relative à la tarification des services périscolaires de restauration scolaire et de garderie ;

Considérant la commission cantine réunie le 29 juin 2026 ;

Il est rappelé que les tarifs de la restauration scolaire ont fait l'objet d'une revalorisation de 5 % en 2024, selon la grille tarifaire établie en fonction du quotient familial.

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont les suivants :

Tranche quotient familial (QF)	QF ≤ 600	QF ≤ 750	QF ≤ 900	QF ≤ 1200	QF ≤ 2500	QF > 2500
Tarif	3,54	3,77	4,01	4,49	4,84	5,19

Les tarifs suivants de garderie restent inchangés.

Garderie	Tarif par enfant
De 7h20 à 8h15	1,40 €
De 12h à 13h50	1,50 €
De 16h30 à 16h45	Gratuit
De 16h45 à 18h00	1,50€ sans le goûter (CE-CM) 2,00€ avec le goûter (maternelles/CP)
De 18h00 à 18h45	1,50€ supplémentaire
Au-delà de 18h45	15,00€ en supplément par fratrie

1- La cantine

L'analyse financière réalisée sur l'année 2025 met en évidence un déséquilibre croissant entre les recettes issues de la facturation aux familles et le coût réel du service, principalement en raison de l'évolution des charges de fonctionnement.

Le coût de revient moyen d'un repas s'établit désormais à **13,02 €**, réparti principalement comme suit :

- Coût du personnel : 7,21 € par repas ;
- Coût des denrées alimentaires : 4,70 € par repas.

Pour l'exercice 2025, les dépenses totales liées aux services de restauration scolaire et de garderie s'élèvent à **185 836,13 €**, tandis que les recettes perçues auprès des familles représentent **69 679,67 €**. Le reste à charge supporté par la commune est donc de **116 156,46 €**, soit une participation des familles d'environ 37,5 % du coût total et une prise en charge communale d'environ 62,5 %.

Cette évolution s'explique notamment par :

- L'augmentation des dépenses de personnel, liée aux évolutions réglementaires de rémunération (revalorisations du SMIC, avancements d'échelon, évolution des carrières, etc.);
- La hausse du coût des denrées alimentaires, dans un contexte d'inflation persistante depuis la crise sanitaire, aggravée par les difficultés de production liées aux conditions climatiques ;
- L'augmentation des coûts de l'énergie, de l'eau et des produits d'entretien, résultant notamment de la hausse des coûts de production et des différentes évolutions tarifaires.

À titre de comparaison, le coût de revient d'un repas s'élevait à 11,00 € en 2023.

1- La garderie

Pour l'exercice 2025, les dépenses de fonctionnement du service de garderie s'élèvent à **21 710,67 €**, pour des recettes de **15 455,65 €** perçues auprès des familles. Le reste à charge pour la commune est ainsi de **6 255,02 €**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture prochaine de la nouvelle garderie, le créneau tarifaire de 16h45 à 18h00, actuellement facturé 1,50 €, sera supprimé dès la mise en service du nouvel équipement.

À compter de cette ouverture, l'ensemble des enfants sera accueilli dans un service unique. Afin de garantir une égalité de traitement entre les enfants accueillis, un goûter sera proposé à tous les enfants inscrits à la garderie.

Compte rendu de la commission cantine :

Au cours de sa réunion du 29 juin 2026, la commission cantine a examiné plusieurs sujets, notamment :

- L'évolution de la tarification de la restauration scolaire et de la garderie :
 - o Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire ;
 - o Revalorisation des tarifs de la garderie et suppression d'un tarif sur un créneau ;
 - o Étude de la mise en place d'un quotient familial spécifique pour les familles extérieures à la commune (non retenu) ;
 - o Présentation du dispositif Terres de Sources proposé par l'EBR (Eau du Bassin Rennais), dont l'adhésion entraînerait une augmentation estimée à 2,5 % du coût des denrées alimentaires à compter de 2027 ;
 - o Présentation d'une proposition d'accompagnement par une diététicienne pour l'élaboration et le suivi des menus, pour un montant annuel de 3 500 € (proposition reportée).

En conséquence, au regard des conclusions de la commission cantine réunie le 29 juin 2026, **la commission cantine propose au conseil municipal :**

- D'approuver une revalorisation de **35 %** des tarifs de la restauration scolaire, selon la nouvelle grille tarifaire présentée ci-après ;

Cantine (si + 35%)							1,36
Tranche quotient familial (QE)	QE ≤ 600	QE ≤ 750	QE ≤ 900	QE ≤ 1200	QE ≤ 2500	QE > 2500	
Tarif	4.78 €	5.09 €	5.41 €	6.06 €	6.53 €	7.01 €	
Total recettes pour 14324 pointages (en prenant comme référence les pointages 2025)							
Recettes	2 719,25 €	1 542,12 €	3 908,55 €	9 243,79 €	38 165,09 €	37 582,87 €	93 161,66 €

- De ne pas mettre en place de quotient familial pour les extérieurs et de conserver le tarif > 2500 € (7.01€) pour les enfants extérieurs à la commune (14 enfants sont concernés sur l'année 2025-2026).
- D'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable au service de garderie, conformément au tableau ci-après ;

Garderie	Tarif par enfant	Comparaison 2024
De 7h20 à 8h15	1,50 €	+ 0,10 €
De 12h à 13h50 (pour les PAI + enfants à surveiller mais qui ne mangent pas à la cantine)	1,50 €	-
De 16h30 à 16h45	Gratuit	-
De 16h45 à 18h00	2,00€ à partir de l'ouverture du nouveau bâtiment	Suppression du tarif à 1,50 € car tous les enfants auront un goûter
De 18h00 à 18h45	1,60 €	+ 0,10 €
Au-delà de 18h45	15,00 € en supplément par fraction	-

- De prévoir la tenue d'une commission cantine au mois de septembre, associant les représentants des parents d'élèves, afin d'engager une réflexion sur l'opportunité de recourir à un accompagnement par une diététicienne pour l'élaboration et le suivi des menus.
- Le Maire, n'étant pas présent à la commission cantine, explique n'étant pas favorable à une augmentation de +35 % de la tarification cantine et le refus de la commission de mettre en place un système de quotient familial pour les enfants extérieurs à la commune.
- Les élus sont en cours de réflexion sur une prise en charge des menus par une diététicienne spécialisée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VALIDE une proposition d'une augmentation de 32% du tarif de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026 selon le tableau ci-dessous :

Tranche quotient familial (QF)	QF ≤ 600	QF ≤ 750	QF ≤ 900	QF ≤ 1200	QF ≤ 2500	QF > 2500
Tarif	4,67 €	4,98 €	5,29 €	5,93 €	6,39 €	6,85 €

VALIDE la création d'un tarif pour les enfants extérieurs à la commune avec les mêmes tarifs que les germinois,

VALIDE la proposition tarifaire d'une augmentation partielle de la garderie selon le tableau mentionné ci-dessus,

VALIDE la tenue d'une commission cantine au mois de septembre avec les représentants des parents d'élèves.

LOCATIONS – REVALORISATION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Au vu des différentes augmentations du coût des énergies et de personnels, il a été proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la location de la salle communale de + 15%.

Cette augmentation sert à compenser les hausses des prix des divers abonnements et maintenir une qualité de service à la population.

Le Maire explique vouloir équiper la salle de ventilateurs de plafonds pour faire circuler l'air dans le bâtiment.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 2 contres et 13 pour : valide une augmentation de + 15% des tarifs de la location de la salle communale selon le tableau suivant :

	Salle	Avec cuisine (vaisselle incluse)
Association germinoise (hors nouvel an)	Gratuit	
Partenaires institutionnels	Gratuit	N/A
Particuliers germinois	230 €	402,50 €
Vin d'honneur	69,00 €	
Associations et particuliers hors commune, entreprises	402,50 €	517,50 €
Réunion électorale	345 €	N/A
Nouvel an	690,00 €	
Seconde journée de location	Moitié du tarif initial	
Arrhes encaissées à la réservation et non remboursée en cas d'annulation (hors associations)	34,50 €	
Caution association germinoise	57,50 €	
Caution hors association germinoise	345,00 €	

20H13 arrivée de Madame DELABARRE Sylviane.

LOCATIONS – REVALORISATION DES TARIFS DE LA LOCATION DE MATERIELS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Comme la location de la salle communal, il est proposé au conseil municipal de revaloriser les prix de la location du matériel.

La dernière revalorisation date de 2022 (délibération n°2022-089).

Le Maire propose également au conseil municipal de pouvoir étendre la location du matériel aux agents communaux travaillant pour la commune. Les agents communaux paieront le même tarif que les germinois.

- Monsieur LARCHER se demande pourquoi la commune ne loue pas le matériel aux extérieurs.
Le Maire répond qu'il n'y a pas assez de matériels disponible, la priorité étant aux germinois.

Le Maire précise que le matériel, sauf dans le cadre d'une location d'un agent communal habitant hors de la commune, ne doit pas sortir de Saint-Germain-sur-Ille.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la proposition d'intégrer les agents communaux dans la liste des personnes pouvant louer le matériel de la commune,

VALIDE une augmentation selon le tableau suivant à compter du 09/07/2026 :

Matériel loué	Quantité disponible	Tarif au 01/09/2026
Bancs	40	2,00 € l'unité
Tables (2.4m sur 0.80m)	20	3,00 € l'unité
Chaises pliantes	23	1,00 € l'unité

CONSERVE la mise en place d'une caution de 50€ en cas de détérioration du matériel.

**PLH – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU 35
2026-2032**

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La mairie a reçu un courrier reçu le 3 mars informant la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

La consultation concerne l'ensemble des EPCI et communes d'Ille et Vilaine.

Le gouvernement demande au conseil municipal de délibérer avant le 31 juillet 2026.

Ce qui est demandé au conseil municipal, c'est de délibérer sur ce projet afin de répertorier l'ensemble des éléments qui, selon le conseil, doivent être modifier. Le délai légal de concertation est de 3 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 3 abstentions et 12 pour : prend connaissance du document concernant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage durant la période de 2026-2032.

Le conseil municipal n'a pas de remarque à apporter.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Madame MARGUERITTE a acheté avec son argent personnel des fournitures pour la canicule (ventilateurs, vaporisateurs) à Action pour un montant total de 79.75 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré : valide la demande de remboursement d'un montant de 79,75 € effectué à Action.

Séance levée à 21H00

Prochaine séance le 10 septembre 2026

Les signatures

Président de séance
Mr LEGENDRE Bertrand



Secrétaire de séance
Mme MARGUERITTE Valérie

Par délégation de
10 Septembre 2026
